



BioED

Référentiel d'évaluation de la Responsabilité Sociétale des entreprises bio

Version novembre 2022

Sommaire

1. Introduction	3
a. La vision de Bioentreprisedurable.....	3
b. La mission de Bioentreprisedurable.....	3
c. Les objectifs de Bioentreprisedurable.....	4
d. Historique et méthodologie.....	4
2. Gouvernance du label.....	6
a. Le Synabio.....	6
b. Cosmébio.....	6
c. Le comité de gouvernance du label.....	7
d. Les organismes de contrôle	9
3. Processus de labellisation	10
a. Eligibilité des entreprises.....	10
b. Code de conduite Bioentreprisedurable	10
c. Audit.....	10
d. Processus spécifique pour les distributeurs	14
e. Processus spécifique pour les entreprises multi-sectorielles.....	14
f. Labellisation	14
g. Reporting annuel des indicateurs Synabio et Cosmébio	14
h. Procédure de plainte.....	15
i. Procédure d'appel	15
j. Allégation.....	15
k. Communication.....	15
l. Désengagement.....	16
4. Organisation des cahiers des charges	17
a. Points bloquants	17
b. Thèmes	17
c. Exigences.....	17
d. Présentation des exigences	18
5. Points bloquants.....	19
6. Cahiers des charges agroalimentaire et cosmétique	20
Listes des abréviations	21
Annexes.....	22

1. Introduction

a. La vision de Bioentreprisedurable

Bioentreprisedurable (BioED) est un label RSE créé dès 2014 pour les entreprises bio alimentaires et cosmétiques !

Dans un contexte de transformation du marché et des attentes citoyennes fortes, il est temps pour les entreprises de la bio de réaffirmer haut et fort leurs engagements.

Pionnières d'un modèle plus respectueux des Hommes et de l'environnement, ces entreprises doivent continuer à innover et à transmettre les valeurs fondatrices de la bio.

BioED est un label RSE sectoriel permettant aux entreprises bio de faire progresser et de valoriser leurs pratiques sur les trois piliers du développement durable. Elles se fixent des objectifs ambitieux, dans la continuité de leurs labellisations bio, pour répondre aux défis environnementaux et sociaux de demain.

b. La mission de Bioentreprisedurable

BioED a pour mission de proposer un cadre au sein duquel chaque acteur de la filière bio peut s'engager à intégrer la RSE au cœur de son modèle économique et ainsi assurer au consommateur l'authenticité des produits biologiques et le développement durable des filières.

Pour cela :

- Des exigences claires issues de la norme ISO 26 000 adaptées aux acteurs de la filière bio sur la base des attentes de leurs parties prenantes.
- Un système de contrôle annuel efficace réalisé par un organisme tiers externe pouvant s'adapter aux contextes, activités et tailles des entreprises.
- Un accompagnement sur mesure pour aider les entreprises à construire et déployer leurs démarches RSE.
- Un système de valorisation permettant à chaque entreprise labellisée de faire reconnaître ses engagements auprès de ses partenaires.
- Une dynamique collective basée sur le partage et l'entraide.

c. Les objectifs de Bioentreprisedurable

1. Inscrire la RSE au cœur de la réflexion stratégique des entreprises bio au service d'une **performance globale**
2. Favoriser des conditions de travail permettant **l'épanouissement et l'implication des salariés** dans les projets d'entreprises
3. Améliorer **l'impact environnemental** des entreprises bio à toutes les étapes du cycle de vie de leurs produits (approvisionnement, transformation, distribution, consommation)
4. Veiller au **respect des droits de l'Homme et favoriser une juste répartition de la valeur** dans les filières d'approvisionnement
5. Participer au **développement durable des filières bio**
6. **Favoriser l'authenticité et la naturalité des produits biologiques**
7. Encourager la **transparence des entreprises bio sur leurs enjeux RSE et l'implication de leurs parties prenantes** dans leur résolution
8. **Favoriser l'accès à l'alimentation et la cosmétique biologique** sur les territoires d'implantation des entreprises bio

d. Historique et méthodologie

Le label BioED résulte d'une démarche collective de concertation par et pour les entreprises de la bio, initiée en 2009 au sein du Synabio et rejointe en 2022 par Cosmébio.

Les entreprises de la bio, historiquement engagées dans le développement durable, ont souhaité mutualiser leur engagement afin de mieux le valoriser. Ces entreprises ont également souhaité disposer d'un outil adapté aux spécificités des PME bio pour formaliser leur démarche. Un noyau de 20 entreprises, de tailles et de secteurs différents, a ainsi participé à l'élaboration des premiers outils BioED.

En 2014, un « comité technique » a été formé pour faire évoluer cette démarche vers un label, évalué par un organisme de contrôle. Ce comité, constitué d'une dizaine de transformateurs adhérents du Synabio, d'un distributeur, et de ECOCERT Environnement, a coconstruit un cahier des charges de 30 exigences, le processus de labellisation ainsi qu'une série d'outils d'appui à la mise en œuvre. Ce projet s'est déroulé sur une période de 9 mois, durant laquelle de nombreuses données d'entrées furent analysées et compilées pour identifier les enjeux RSE pertinents et prioritaires pour la profession.

En 2019, un projet de révision de la démarche BioED a été engagé avec l'appui d'ECOCERT Environnement afin de mettre à jour les exigences du cahier des charges. Une large consultation a été réalisée auprès des parties prenantes du Synabio afin d'identifier leurs attentes et les enjeux RSE majeurs pour les entreprises bio. Ces résultats ont conduit à la réécriture de 28 exigences et à une révision de la gouvernance du label favorisant l'implication des parties prenantes.

En 2022, Cosmébio a rejoint la démarche BioED en développant, en partenariat avec le Synabio, une adaptation du référentiel pour la cosmétique bio.

Ce nouveau cahier des charges a vu le jour grâce à l'effort d'un groupe projet constitué d'une partie du Comité de gouvernance du label, ainsi que de plusieurs adhérents Cosmébio, certains faisant notamment partie de la Commission Ethique de Cosmébio. Après avoir identifié les principaux enjeux RSE pour la cosmétique bio au travers d'une consultation des parties prenantes de l'association, ce groupe projet a réécrit en partie le référentiel, afin de proposer de nouvelles exigences adaptées aux activités des membres de Cosmébio. Le nouveau cahier des charges sectoriel a été validé par le Comité de gouvernance du label en juin 2022.

2. Gouvernance du label

a. Le Synabio

Présentation

Le label BioED est une initiative privée portée depuis 2014 par le Synabio, le Syndicat National des entreprises de la bio. Le Synabio rassemble aujourd'hui plus de 200 entreprises de la bio, transformateurs et distributeurs spécialisés.

Sa mission est de protéger leurs intérêts et de développer leur influence pour contribuer, dans un esprit de filière, à la construction d'une bio cohérente, exigeante et durable.

Ainsi, est inscrit depuis 2009 dans sa feuille de route un axe stratégique visant à « *Intégrer le développement durable au cœur du modèle économique des entreprises bio* ».

Le développement du label BioED permet de répondre à cet objectif en proposant aux entreprises de la bio un cadre d'action et un outil de valorisation de leurs engagements RSE.

Rôle

- Assurer l'ingénierie et le fonctionnement opérationnel du label (modification du cahier des charges, collecte des données, relation avec les organismes de contrôle ...)
- Accompagner les entreprises dans leur parcours de labellisation (diagnostic sur site, formations, suivi personnalisé ...)
- Augmenter la communauté des entreprises labélisées (recrutement, communication interne ...)
- Développer la visibilité et la reconnaissance du label à l'échelle du secteur bio (communication externe, opération de promotion, événements ...)

b. Cosmébio

Présentation

Cosmébio est l'association professionnelle de la cosmétique bio, regroupant plus de 555 acteurs tels que des fournisseurs d'ingrédients, des marques fabricantes de cosmétiques, des distributeurs spécialisés ; représentants ensemble la filière cosmétique bio et naturelle.

Les missions de l'association regroupent la sensibilisation des consommateurs à une cosmétique plus responsable, la défense des intérêts de ceux-ci, mais aussi l'accompagnement à la montée en compétences des membres de Cosmébio. C'est dans le cadre de ce troisième engagement que Cosmébio déploie le label BioED afin d'outiller ses adhérents grâce à une labellisation RSE de progrès, adaptée aux enjeux de la cosmétique bio actuelle.

Les 3 piliers du développement durable sont au cœur de la création et du développement de Cosmébio. Ils s'inscrivent depuis 2011 dans la Charte Cosmébio : « Les acteurs de la filière considèrent que la cosmétique écologique et biologique doit prendre en considération **les hommes** qui la soutiennent, **la démarche scientifique** qui l'améliore et enfin **la nature** en qui elle puise son efficacité et sa légitimité ». Ces engagements ont été renforcés dans le Manifeste de l'association, adopté en 2021.

Cosmébio possède son propre label pour les cosmétiques bio et naturels depuis 2002. L'association souhaite proposer aux adhérents qui le désirent une double labellisation (Cosmébio et BioED) afin de les guider dans la création et le déploiement de leurs démarches RSE, en relation avec l'application du Manifeste Cosmébio.

Rôle – similaire à celui du Synabio, sur la déclinaison cosmétique du label

- Assurer l'ingénierie et le fonctionnement opérationnel du label sur la partie cosmétique (modification du cahier des charges, collecte des données, relation avec les organismes certificateurs ...)
- Accompagner les entreprises cosmétiques dans leurs parcours de labellisation (diagnostic sur site, formations, suivi personnalisé ...)
- Augmenter la communauté des entreprises labélisées (recrutement, communication interne ...)
- Développer la visibilité et la reconnaissance du label à l'échelle du secteur bio (communication externe, opération de promotion, événements ...)

c. Le comité de Gouvernance du label

Présentation

Depuis 2014, le Synabio a mis en place une gouvernance dédiée à la gestion du label BioED. Intitulé « **comité de gouvernance** », cette instance est composée de parties prenantes internes au Synabio.

En 2022, ce comité de gouvernance s'est élargi à des membres de Cosmébio dans le cadre de la déclinaison du référentiel BioED cosmétique.

Composition du comité de gouvernance

- Le président du Synabio
- Le Délégué Général du Synabio
- La coordinatrice RSE et la chargée de mission RSE du Synabio
- 2 élus du Conseil d'Administration du Synabio, labélisés BioED
- 5 adhérents du Synabio dont minimum 3 labélisés BioED et 1 distributeur
- Le Directeur de Cosmébio
- La chargée de mission environnement et éthique de Cosmébio
- 1 élu du Conseil d'Administration de Cosmebio

Les parties prenantes internes sont nommées par le Conseil d'Administration du Synabio et de Cosmébio pour une durée de 3 ans à titre nominatif. Les candidatures sont ouvertes tous les 3 ans à l'ensemble des adhérents du Synabio et de Cosmébio. La sélection est réalisée en fonction d'une

combinaison de plusieurs critères, à savoir, l'expertise RSE du candidat, sa motivation, son implication au Synabio ou au sein de Cosmébio et la représentativité de son entreprise par rapport aux adhérents du Synabio ou de Cosmébio (activité, taille...).

Chaque candidat peut se présenter accompagné d'un suppléant qui pourra le remplacer lors des réunions du comité en cas de besoin.

Au terme des 3 ans, chaque membre est libre de présenter une nouvelle candidature ou de ne pas renouveler son mandat. En cas d'abandon en cours de mandat, chaque membre devra informer le comité de gouvernance de sa décision par mail. Le mandat pourra alors être exercé par le suppléant jusqu'au prochain renouvellement.

Le comité de gouvernance ne peut pas avoir plus de 10 membres titulaires (hors suppléants).

Fonctionnement

Ce comité se réunit une fois par an de manière physique.

Des comités thématiques ou des consultations peuvent également être organisés sur des projets ponctuels, notamment auprès des parties prenantes externes.

Des réunions extraordinaires peuvent être organisées pour permettre au comité de gérer les allégations de parties prenantes qu'il aurait reçues.

Le comité prend ses décisions en recherchant le consensus entre ses membres. En cas de désaccord, les décisions sont prises à l'issue d'un vote à la majorité simple. Chaque membre du comité dispose d'une voix, à l'exception des membres consultatifs. Le comité ne peut prendre de décision que lorsque qu'un quorum de deux-tiers des membres est présent.

Dans le cadre de sa mission, le comité est amené à recevoir des informations techniques, commerciales ou autres relatives, ou appartenant aux entreprises. Ces informations, quelles qu'en soient leur nature et leur support, sont considérées comme confidentielles.

Rôle

- Valider les évolutions et les orientations du référentiel BioED (gouvernance, processus de labélisation, cahier des charges...).
- Gérer les éventuels recours en matière de labellisation et de communication (Plaintes, appels, demandes de dérogation...).
- Enregistrer les allégations de parties prenantes externes à l'encontre des entreprises labellisées et les transmettre à l'organisme de contrôle concerné pour investigation et si nécessaire émission d'un nouvel avis. A la suite de ce nouvel avis, le comité prend la décision de retirer ou non la labellisation.

Si la procédure d'allégation concerne l'un des membres du comité, celui-ci sera exclu des échanges amenant à la décision du comité.

d. Les organismes de contrôle

Présentation

Le label BioED repose sur un système d'audit annuel réalisé par un organisme de contrôle externe.

Pour être éligible, les organismes doivent détenir une double expertise en matière de certification bio et de labellisation RSE.

Les organismes suivants ont été habilités par le Comité de gouvernance du label à faire passer les audits **BioED** :

- Pour la partie alimentaire : **Ecocert** et **Bureau Veritas**
- Pour la partie cosmétique : **Ecocert** et **Cosmécert**

Le choix de l'organisme est réalisé par les entreprises candidates au label sur la base d'une comparaison des offres (références, tarifs...).

Rôle

- Auditer les entreprises candidates à la labellisation sur la base du référentiel BioED.
- Investiguer les allégations de parties prenantes externes à l'encontre des entreprises labellisées transmises par le comité de gouvernance du label pouvant conduire l'organisme de contrôle à émettre un nouvel avis de labellisation, pouvant donner lieu à une nouvelle décision du comité de gouvernance.

3. Processus de labellisation

a. Eligibilité des entreprises

Afin d'être éligible à la labellisation BioED, une entreprise doit répondre aux critères suivants :

Pour l'agroalimentaire / Synabio :

- Exercer une **activité de production, transformation ou de distribution** de produits agroalimentaires bio
- Réaliser à minima **10% de son CA en bio** avec un engagement de progrès dans le temps
- Avoir signé le **code de conduite BioED**
- Être **adhérent au Synabio** ou s'acquitter d'une redevance annuelle équivalent aux 3/4 d'une cotisation pour les entreprises de l'agroalimentaire bio.

Pour la cosmétique / Cosmébio :

- Exercer une **activité de production, transformation ou de distribution** de produits cosmétiques bio
- Réaliser à minima **10% de son CA en bio** (label Cosmébio, certification COSMOS ORGANIC) avec un engagement de progrès dans le temps
- Avoir signé le **code de conduite BioED**
- Être **adhérent à Cosmébio**

b. Code de conduite Bioentreprisedurable

La signature du code de conduite BioED¹ par le dirigeant de l'entreprise constitue la première étape de la démarche. Ce code de conduite déclaratif formalise un engagement global en faveur du développement durable des filières bio et une adhésion avec les 8 objectifs du label.

Code de conduite disponible en annexe .1

c. Audit

Afin d'obtenir la labellisation BioED, chaque entreprise doit réaliser un audit tierce partie annuel auprès d'un organisme de contrôle.

Pour les entreprises ne comportant qu'un seul site, la fréquence et la nature des audits sont définies par des cycles de trois ans comme suit :

- Année 1 : audit sur site
- Année 2 : audit documentaire
- Année 3 : audit sur site

Dans le cas d'une entreprise multisites, et selon une analyse de risque menée au cas par cas, un échantillonnage des sites à auditer annuellement peut être réalisé par l'organisme de contrôle qui s'assurera que l'ensemble des sites ont été visités au cours du cycle de trois ans.

¹ Document téléchargeable sur le site www.bioed.fr et en annexe de ce document

La grille d'évaluation BioED repose sur 2 cahiers des charges sectoriels (1 cahier des charges agroalimentaire et 1 cahier des charges cosmétique) regroupant chacun 6 enjeux RSE et 29 exigences issues de la norme ISO 26 000, norme internationale de référence en matière de RSE, et adaptées au secteur de la bio en concertation avec ses parties prenantes².

Les exigences, les points de contrôle ainsi que la liste des points bloquants (KO) sont à retrouver en 4^{ème} partie de ce document. Pour chaque exigence, l'auditeur évalue le degré de maturité de l'entreprise auditée comme suit :

- **D** : l'exigence n'est pas maîtrisée ou rien n'est mis en place
- **C** : L'exigence est partiellement respectée, de manière peu ou pas formalisée
- **B** : l'exigence est remplie, de bonnes pratiques sont en place et suivies notamment par des indicateurs
- **A** : l'exigence est remplie avec une performance haute et de très bonnes pratiques métiers ou sectorielles, pilotées et améliorées en continu

Pour la notation des exigences du cahier des charges, l'évaluation prend en considération le contexte, les enjeux, risques et opportunités identifiés par l'entreprise dans le cadre du dialogue avec ses parties prenantes. Les éléments de contrôle spécifiés dans le référentiel sont donnés à titre indicatif et sont considérés comme non-exhaustifs.

Une correspondance entre le degré de maturité / performance et la notation est réalisée telle que :

Note	Points
D	0
C	5
B	15
A	20

La note de conformité par thème est calculée en fonction du nombre de points obtenus et du nombre de critères par thèmes (nombre de points obtenus sur le thème / nombre de critères du thème = note de conformité par thème)

La note de conformité globale est calculée en fonction du nombre de points obtenus par thème et de la pondération du thème (voir barème détaillé ci-dessous).

Pondération pour le référentiel **agroalimentaire**

² Large consultation réalisée en 2019 par le Synabio auprès de 250 parties prenantes du secteur suivie d'une phase de concertation avec une dizaine d'acteurs clés. Travail réalisé en collaboration avec Ecocert Environnement.

Thème	Nombre de critères par thème (pour le calcul de la note par thème)	Pondération du thème (pour le calcul de la note globale)
Gouvernance de l'entreprise	6	20%
Relations et conditions de travail	5	17%
Environnement	5	19%
Pratiques d'achat et de vente responsables	6	22%
Santé, naturalité et transparence des produits	4	12%
Ancrage territorial	3	10%

La pondération de chaque thème est notamment issue des résultats de la consultation menée en 2019 auprès des parties prenantes du Synabio, elle est le résultat de la « matérialité » des enjeux pour le secteur de la bio.

Pondération pour le référentiel **cosmétique**

Thème	Nombre de critères par thème (pour le calcul de la note par thème)	Pondération du thème (pour le calcul de la note globale)
Gouvernance de l'entreprise	6	18%
Relations et conditions de travail	5	15%
Environnement	5	22%
Pratiques d'achat et de vente responsables	6	18%
Santé, naturalité et transparence des produits	4	17%
Ancrage territorial	3	10%

La pondération de chaque thème est notamment issue des résultats de la consultation menée en 2022 auprès des parties prenantes de Cosmébio, elle est le résultat de la « matérialité » des enjeux pour le secteur de la bio.

Année 1 : Audit sur site

Afin de réussir leur audit de labellisation en **année 1**, les entreprises devront :

- Obtenir à minima 60 % de conformité au référentiel
- Pour les notes de C et D, envoyer un plan d'actions correctif dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'audit et validé par l'organisme de contrôle
- En cas de non-conformité ou de note inférieure à 60 %, envoyer un plan d'actions correctif dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'audit et des documents preuves dans les 6 mois suivants

La levée de la non-conformité sera réalisée, selon sa nature, par contrôle documentaire ou vérification sur site.

Lors de l'audit, l'organisme de contrôle prévoit de manière systématique **des entretiens complémentaires** avec trois parties prenantes de l'entreprise :

- 2 salariés, choisis de manière aléatoire, en plus des managers rencontrés dans le cadre de l'audit. Ces entretiens devront être prévus dans le temps d'audit initial.
- 1 partie prenante externe, sélectionnée de manière aléatoire sur la base d'une liste / cartographie de parties prenantes fournie par l'entreprise avant l'audit. Cet entretien devra être prévu en aval de la journée d'audit.

Ces entretiens de 30 minutes chacun, permettent de croiser les informations fournies par la direction et d'investiguer plus précisément auprès d'autres parties prenantes.

Année 2 : Audit documentaire

Concernant l'audit de renouvellement en **année 2** :

- Pour une entreprise comportant 1 site : l'audit de suivi est réalisé de manière documentaire à distance sur la base des éléments clés du système de management et les preuves des actions correctives et plans de progrès issus de l'audit précédent.
- Dans le cas d'une entreprise multisites, et selon une analyse de risque menée au cas par cas, un échantillonnage des sites à auditer annuellement peut être réalisé par l'organisme de contrôle qui s'assurera que l'ensemble des sites ont été visités au cours du cycle de trois ans. Toutefois, et en cas d'extension de périmètre ou d'une vigilance particulière spécifiée l'année précédente, un audit complémentaire sur site peut être décidé par l'organisme de contrôle.

Année 3 : Audit sur site

En **année 3**, l'audit de suivi est réalisé sur le site de l'entreprise labellisée selon la même procédure qu'en année 1.

d. Processus spécifique pour les distributeurs

Le cahier des charges utilisé pour les distributeurs est le même que pour l'ensemble des entreprises labellisées BioED.

Le périmètre d'audit et de labellisation sera **siège et plateforme**. Cependant, le lieu de vente étant au cœur de l'activité et de la responsabilité du distributeur, chaque distributeur s'engage à travers un document signé, à mettre en œuvre des moyens pour assurer le déploiement de sa stratégie RSE à l'ensemble de ses magasins.

Processus détaillé disponible en annexe 3.

e. Processus spécifique pour les entreprises multi-sectorielles

Les entreprises multi-sectorielles (agroalimentaire et cosmétique) seront labellisées sur les deux cahiers des charges lors d'un audit commun. Un cahier des charges unique sera fourni aux organismes certificateurs en charge de la labellisation.

La pondération appliquée lors de la notation sera déterminée en fonction du pourcentage du CA dominant en agro-alimentaire ou cosmétique. (Exemple : Si l'entreprise réalise plus de 50 % de son CA en agro-alimentaire, la pondération utilisée sera celle du cahier des charges agro-alimentaire). Une seule note globale sera délivrée à l'issue de l'audit.

f. Labellisation

Le comité de gouvernance prend la décision de labellisation à la suite de la réception du rapport d'audit : la décision est automatiquement positive si l'avis de l'organisme de certification est favorable.

L'entreprise sera notifiée par mail et se verra remettre son attestation de labellisation valable pour une durée de 3 ans.

g. Reporting annuel des indicateurs Synabio et Cosmébio

Chaque année, l'entreprise labellisée est invitée à transmettre au Synabio, ou à Cosmébio selon son secteur d'activité, et sous réserve de complète confidentialité, son rapport d'audit ainsi qu'une liste préétablie d'indicateurs RSE et de bonnes pratiques.

Le recueil de ces données permettra au Synabio et à Cosmébio un meilleur suivi des démarches d'amélioration, une adaptation de l'accompagnement aux besoins des entreprises et la construction d'un observatoire RSE annuel de l'aval de la filière biologique.

Dans le cadre de l'observatoire RSE, les indicateurs feront l'objet d'un travail d'agrégation et d'anonymisation systématique. Enfin, aucune bonne pratique ne pourra être communiquée publiquement sans accord préalable de l'entreprise.

Liste des indicateurs disponible en Annexe 4.

h. Procédure de plainte

Toute personne peut formuler une plainte écrite adressée à l'organisme de contrôle. La plainte peut concerner une validation, la prestation de l'organisme de contrôle.

Une réponse est systématiquement adressée au plaignant par l'organisme de contrôle sous un délai raisonnable.

i. Procédure d'appel

L'entreprise peut formuler un appel adressé à son organisme de contrôle, concernant un avis de labellisation.

Pour être recevable, l'appel doit :

- Être fait par écrit (courrier ou email) et envoyé au Synabio/Cosmébio ainsi qu'à son organisme de contrôle
- Être fait dans un délai de 14 jours, suivant la date de réception de l'information de l'avis de labellisation
- Être dûment motivé : de nouveaux éléments qui ne seraient pas encore portés à la connaissance de l'organisme de contrôle doivent être fournis

Si l'appel est recevable, celui-ci est traité par l'organisme de contrôle.

Les appels sont non suspensifs des décisions faisant l'objet du recours. Ces décisions s'appliquent donc tant qu'une nouvelle décision concernant le dossier n'a pas été prise à la suite de l'étude de l'appel.

j. Allégation

Toutes parties prenantes, internes ou externes au Synabio ou à Cosmébio, sont en mesure de solliciter un recours vis-à-vis d'une entreprise labellisée mettant en œuvre des pratiques contraires au code de conduite et aux exigences du cahier des charges BioED.

Pour être recevable, chaque demande devra être étayée, et présenter des éléments de preuve des allégations. Ces allégations devront être transmises directement aux organismes de contrôle de la démarche.

Chaque allégation sera dès lors traitée selon les processus de traitement des allégations propre à chaque organisme. A noter que l'organisme de contrôle pourra décider d'organiser un audit terrain supplémentaire, pouvant être inopiné et pouvant conduire à une réévaluation de la labellisation.

k. Communication

Le label BioED est une démarche visant à faire reconnaître des pratiques d'entreprise dans son ensemble et ne s'applique pas directement aux produits. C'est pourquoi, toute utilisation du logo BioED doit systématiquement faire référence à la démarche RSE de l'entreprise.

Après signature des règles de communication du label BioED³, chaque entreprise reçoit une attestation de labellisation ainsi qu'un kit de communication.

L'ensemble des règles de communication sont à retrouver dans le document « *Règles de communication du label BioED* » disponible auprès du Synabio et de Cosmébio.

I. Désengagement

Pour se désengager du label BioED, l'entreprise doit informer le Synabio ou Cosmébio par mail et suspendre son contrat avec son organisme de contrôle dans le respect des conditions générales de vente.

A la suite du désengagement de l'entreprise, toute utilisation de l'attestation de labellisation et du logo par l'entreprise sera proscrite.

³ Document disponible sur demande auprès du Synabio

4. Organisation des cahiers des charges

a. Points bloquants

Le référentiel BioED définit un certain nombre de points bloquants (KO), liés à des exigences réglementaires applicables aux entreprises de la bio, que chaque entreprise doit être en mesure de garantir.

L'audit d'évaluation BioED ne constitue pas un audit réglementaire. Cependant, si lors du contrôle le non-respect de l'un de ces KO est détecté, l'auditeur le mentionnera dans le rapport d'audit et l'entreprise se verra refuser l'obtention du label BioED.

b. Thèmes

Le référentiel BioED est divisé en 6 thèmes correspondant aux grands piliers du développement durable :

1. Gouvernance de l'entreprise
2. Relations et conditions de travail
3. Environnement
4. Pratiques d'achat et de vente responsables
5. Santé, naturalité et transparence des produits
6. Ancrage territorial

c. Exigences

Chaque thème se divise en exigences spécifiques permettant d'évaluer la performance de l'entreprise. Le référentiel compte 29 exigences au total.

Chaque exigence se décline comme suit :

- Un **intitulé global**
- Des **axes de travail** permettant d'affiner la compréhension de l'exigence
- Des **exemples de moyens** permettant d'illustrer concrètement l'exigence
- Des **exemples de justificatifs** à fournir lors des audits
- Des **indicateurs de performance** recommandés

d. Présentation des exigences

Chaque exigence du référentiel est présentée de la façon suivante :

Exigences	Axes de travail (+ exemples de moyens)	Exemples de justificatifs	Indicateurs de performance recommandés
Description de l'enjeu pour l'entreprise	Pistes de travail pour l'entreprise pour adresser cet enjeu. Les actions présentées sont des recommandations et ne revêtent pas un caractère obligation	Exemples de livrables à présenter lors de l'audit	Exemples d'indicateurs à suivre pour mesurer sa performance sur cet enjeu

5. Points bloquants

Le référentiel BioED définit un certain nombre de points bloquants (KO) liés à des exigences réglementaires applicables aux entreprises de la bio.

L'audit d'évaluation BioED ne constitue pas un audit réglementaire. Cependant, si lors du contrôle le non-respect de l'un de ces KO est détecté, l'auditeur le mentionnera dans le rapport d'audit et l'entreprise pourra se voir refuser l'obtention du label BioED.

Chaque entreprise doit être en mesure de garantir :

• L'exercice de son activité en conformité avec le cadre réglementaire et normatif
• L'exercice de son activité en conformité avec le Code de l'Environnement
• Le respect des Droits de l'Homme dans la chaîne de valeur
• Le non-usage d'OGM dans ses produits (y compris non-bio pour les entreprises mixtes)
• La formalisation d'un Document unique d'évaluation des risques (DUER)
• La mise en œuvre d'une démarche Hazard Analysis Critical Control Point (HACCP) / des Bonnes Pratiques de Fabrication pour la cosmétique
• La formalisation de Procès-Verbaux d'élection ou de carence des Instances représentatives du personnel (pour les entreprises de plus de 50 collaborateurs)
• La présence des certificats bio à jour (AB, Eurofeuille / COSMOS, Ecocert, i305)

6. Cahier des charges

[Télécharger le cahier des charges agroalimentaire](#)

[Télécharger le cahier des charges cosmétique](#)

Liste des abréviations

ACV	Analyse de Cycle de Vie
AT	Accident du Travail
BDES	Base de Données Economiques et Sociales
BPF	Bonnes Pratiques de Fabrication
BSD	Bordereau de Suivi des Déchets
CA	Chiffre d'Affaires
CGA	Conditions Générales d'Achat
CGV	Conditions Générales de Vente
CR	Compte-Rendu
CRITT	Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologies
CSE	Comité Social et Economique
DD	Développement Durable
DIB	Déchets Industriels Banals
DLC	Date Limite de Consommation
DPEF	Déclaration de Performance Extra-Financière
DUER	Document Unique d'Evaluation des Risques
EIA	Entretien Individuel Annuel
ESQCV	Analyse Simplifiée et Qualitative du Cycle de Vie
GABB	Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques
GES	Gaz à Effet de Serre
GPEC	Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences
GRI	Global Reporting Initiative
HACCP	Hazard Analysis Critical Control Point
IAE	Infrastructures Agro-écologiques
IRP	Instances Représentatives du Personnel
KPIs	Key Performance Indicators (indicateurs clefs de performance)
MP	Matière Première
PP	Parties prenantes
RSP0	Roundtable on Sustainable Palm Oil
SAV	Service Après-Vente
SST	Santé et Sécurité au Travail
TF / TG	Taux de Fréquence / Taux de Gravité
TMS	Troubles Musculosquelettiques

Annexes

- **Annexe 1** : Code de conduite BioED
- **Annexe 2** : Composition du Comité de gouvernance du label (2022)
- **Annexe 3** : Procédure spécifique aux distributeurs spécialisés
- **Annexe 4** : Reporting annuel des indicateurs Synabio et Cosmébio

Annexe 1 – Code de conduite Bioentreprisedurable

1. Les objectifs

« En complément de notre démarche de certification, il est de notre responsabilité d'assurer au consommateur l'authenticité et la naturalité des produits biologiques, ainsi que le développement durable des filières.

En notre qualité d'opérateur, nous nous engageons dans une démarche d'amélioration sur les 8 objectifs suivants :

1. Inscrire la RSE au cœur de leur réflexion stratégique au service d'une **performance globale**
2. Offrir des conditions de travail permettant **l'épanouissement et l'implication de leurs salariés** dans le projet d'entreprise
3. **Améliorer l'impact environnemental** de leur activité à toutes les étapes du cycle de vie de leurs produits
4. Veiller au respect des droits de l'Homme et favoriser une **juste répartition de la valeur** dans leurs filières d'approvisionnement
5. Contribuer au **développement durable des filières bio**
6. Favoriser l'authenticité et la **naturalité** de leurs produits biologiques
7. Faire preuve de **transparence** sur leurs enjeux RSE et impliquer leurs parties prenantes dans leur résolution
8. **Favoriser l'accès à l'alimentation et à la cosmétique biologique** sur leurs territoires d'implantation

2. Engagement de l'entreprise

En signant ce code de conduite, l'entreprise reconnaît la validité des 8 axes et en fait des objectifs à long terme. Elle s'engage à les décliner dans sa propre politique RSE.

Cette signature est une des conditions d'entrée dans la démarche BioED.

Entreprise

M/ Mme

Fonction.....

Date, signature et cachet de l'entreprise :

Annexe 2 – Composition du comité de gouvernance – Juillet 2022

- Le président du Synabio : Didier Perreol
- Le délégué général du Synabio : Charles Pernin
- La coordinatrice RSE du Synabio : Mathilde Gsell
- La chargée de mission RSE du Synabio : Anna Kolf
- 2 membres du Conseil d'Administration du Synabio :
 - Manuel Brunet (Arcadie)
 - Magalie Jost (Nature et Aliments)
- 5 adhérents du Synabio :
 - Erik Martin (Ekibio)
 - Camille Lemouzy (Bodin)
 - Carole Ceaux (Biocoop)
 - Angel Rodriguez (Bioplants)
 - Nicolas Crabot (Atelier sarrasin)
- Le directeur de Cosmébio : Nicolas Bertrand
- La chargée de mission environnement et éthique de Cosmébio : Giulia Ottavi
- 1 membre du Conseil d'Administration de Cosmébio : Valérie Demars (vice-présidente Cosmébio - Aimée de Mars)

Annexe 3 – Procédure spécifique distributeurs spécialisés

1. Cahier des charges BioED

Le cahier des charges utilisé pour les distributeurs est le même que pour l'ensemble des entreprises labellisées BioED.

1. Périmètre et échantillonnage

Le périmètre d'audit et de labellisation sera **siège + plateforme**. Cependant, le lieu de vente est au cœur de l'activité et de la responsabilité du distributeur. Ainsi, chaque distributeur s'engage à mettre en œuvre des moyens pour assurer le déploiement de sa stratégie RSE à l'ensemble de ses magasins.

2. Temps d'audit

Les audits seront basés sur la grille des temps d'audit définie par les organismes certificateurs pour les transformateurs.

3. Engagement de l'entreprise

L'entreprises'engage à respecter les présentes dispositions et assurer le déploiement de sa stratégie RSE à l'ensemble de ses magasins.

Signature et date :

Annexe 4 – Reporting annuel des indicateurs Synabio et Cosmébio

Thème	Indicateur	NC (non concerné)	Valeur	Unité	Votre bonne pratique par thème
Gouvernance de l'entreprise	Politique RSE formalisée			Oui /Non	<i>Ex. Les collaborateurs sont informés sur l'ensemble des indicateurs RSE de l'entreprise (pas seulement ceux liés à la qualité ou la sécurité alimentaire) de manière régulière lors de réunions, séminaires, affichages spécifiques.</i>
	Chiffre d'affaires			Euros	
	Part du CA en AB / bio (COSMOS ORG, Cosmébio)			%	
	Effectifs			Nbre	
	Salariés sensibilisés à ou impliqués dans la RSE			Nbre	
	Actions de sensibilisation à la RSE par an			Nbre	
	Indicateurs extra-financiers suivis			Nbre	
Relations et conditions de travail	Contrats à durée indéterminée			Nbre	
	Taux de turn-over			%	
	Part des effectifs H/F			% F	
	Part des femmes dans les instances dirigeantes (encadrement)			% F	
	Taux d'absentéisme (maladies, absences non justifiées, accidents)			%	
	Insertion des jeunes et des personnes en difficulté (apprentissage, contrats génération, stages, alternances, réinsertion, etc.)			Nbre	
	% de personnes formées dans l'année			%	
	Réunions des IRP dans l'année			Nbre	
	Accident de travail (avec arrêt de travail)			Nbre	
	Ecart entre le salaire le plus faible et le plus élevé			%	

Environnement	Produits sur lesquels une ACV a été réalisée			%	
	Approvisionnements certifiés AB / bio (COSMOS Certified)			%	
	Diminution des consommations d'eau			volumes d'eau/ t de produits	
	Diminution des consommations d'énergie			Utilisation d'énergie/ t des produits	
	Diminution des déchets			Tonnes	
	Déchets triés / revalorisés / recyclés			Tonnes	
	Part de production d'énergies renouvelables			%	
	Part d'achat d'énergies renouvelables			%	
	Packagings avec les consignes de tri			%	
	Actions liées à la réduction des emballages			Nbre	
Pratiques d'achat et de vente responsables	Catégories d'achats identifiées à risque			Nbre	
	Fournisseurs et prestataires certifiés (démarche environnement ou RSE)			%	
	Fournisseurs évalués chaque année sur des critères RSE			%	
	Matières premières certifiées commerce équitable			%	
	Taux de contractualisation			%	
	Projet de développement de filière			Nbre	
	Collaborateurs sensibilisés au risque de fraude et de corruption			Nbre	
	Taux de satisfaction clients			%	

Santé, sécurité et naturalité des produits	Matières premières analysées			%	
	Taux de non-conformités après analyses			Nbre	
	Additifs/arômes utilisés / ingrédients de l'annexe V de COSMOS utilisés			%	
	Taux de recettes sans arômes			%	
	Taux d'analyses partagées dans Sécurbio			%	
	Augmentation du % minimum d'ingrédients bio dans les formules			%	
	Allégations scientifiquement prouvées			%	
	Taux de références COSMOS ORG sur le total des références cosmétiques			%	
	Délai moyen de réponse aux consommateurs			Jours	
	Taux de retrait de produit/an			%	
Ancrage territorial	Interventions pour sensibiliser à l'alimentation et l'AB / cosmétique bio et naturelle certifiée			Nbre	
	Produits vendus à des circuits de distribution locaux			Nbre d'unités	
	Achats généraux auprès d'entreprises locales			%	
	Partenariats liés au secteur d'activité, aux territoires d'approvisionnement et de distribution			Nbre	

Les indicateurs en bleu dans le texte sont ceux adaptés à la cosmétique.